



GUIDE DE PRÉSENTATION

Cotutelle de doctorat

Mise à jour
10/02/2025

A Présentation

Réglementation	4
Principes généraux.....	4
Programmes de formation admissibles à la cotutelle	4
Exigence de la langue française.....	4

B Étapes à suivre pour établir la convention de cotutelle de thèse

Élaboration du projet de cotutelle avec les deux directions de thèses.....	6
Processus d'admission dans les deux universités.....	6
Rédaction de convention	6
Validation de la convention.....	7
Signature de la convention	7
Élaboration d'un avenant (s'il y a lieu).....	7

C Frais et bourses

Frais de scolarité et frais afférents	9
Couverture d'assurances.....	9
Frais de déplacement et de séjour	9
Possibilités de soutien financier	9

D Thèse de doctorat

Rédaction de la thèse.....	11
Dépôt de la thèse	11
Évaluation de la thèse.....	11
Soutenance de la thèse.....	11

E Émission des diplômes 12

F Propriété intellectuelle 12

G Assistance 12



A

Présentation

A

Réglementation

L'information présentée dans ce guide s'appuie sur le cadre normatif de l'UQAR, incluant [le Règlement 6](#) (Régime des études de cycles supérieurs) ainsi que la politique linguistique de l'UQAR et sur la Convention-cadre sur les cotutelles de thèse intervenue entre la Conférence des Présidents d'Université (CPU), la Conférence des Directeurs d'Écoles et de Formations d'Ingénieurs (CDEFI) et la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ) (maintenant appelée le Bureau de coopération interuniversitaire – BCI).

Principes généraux

Une cotutelle de thèse de doctorat est un mécanisme particulier de formation et d'encadrement d'une personne étudiante au doctorat inscrite simultanément dans deux établissements d'enseignement supérieur, dont un établissement hors Québec, en vue d'obtenir un grade de chacun de ceux-ci. La personne doctorante en cotutelle est dirigée par deux directions de recherche, qui exercent pleinement et conjointement leur compétence vis-à-vis la personne doctorante. La scolarité et les travaux sont effectués en alternance entre les deux établissements. Une soutenance de thèse unique a lieu, au Québec ou dans le pays de l'établissement partenaire, menant à l'obtention de deux diplômes, l'un délivré par l'établissement universitaire québécois et l'autre par l'établissement partenaire, sur chacun desquels apparaît la mention de la cotutelle de thèse.

Un projet de cotutelle naît souvent en amont des démarches administratives puisque, une cotutelle, par définition, repose sur une collaboration existante entre les directions de recherche, les départements ou les programmes concernés des deux pays.

Programmes de formation admissibles à la cotutelle

Les programmes de formation suivants sont admissibles à la cotutelle :

[Doctorat en biologie](#)

[Doctorat en développement régional et territorial](#)

[Doctorat en éducation](#)

[Doctorat en gestion des ressources maritimes](#)

[Doctorat en ingénierie](#)

[Doctorat en lettres](#)

[Doctorat en océanographie](#)

[Doctorat en sciences de l'environnement](#)

Exigence de la langue française

Le niveau de connaissance du français demandé est basé sur les exigences d'admission des programmes et du cadre normatif de l'UQAR à ce sujet. Advenant que ce niveau soit jugé insuffisant, des mesures d'appoint pourraient être proposées. Pour plus de détails, consultez la [Politique relative à la maîtrise du français de l'UQAR](#).



B

Étapes à suivre pour
établir la convention
de cotutelle de thèse

B

Élaboration du projet de cotutelle avec les deux directions de thèses

Les directions de thèses déterminent conjointement, avec la personne doctorante, le parcours universitaire à réaliser dans chaque établissement (cours, examens de synthèse, soutenance, etc.) selon le projet de thèse et les exigences des deux programmes.

La personne doctorante est tenue de remplir les exigences pédagogiques et de respecter le règlement des études des deux établissements.

La personne doctorante est aussi tenue de respecter les modalités propres au programme d'études auquel elle s'inscrit à l'UQAR, où elle doit réussir les cours et activités de son plan de formation dont l'examen de synthèse. La rédaction et le dépôt de la thèse doivent être faits selon le Règlement 6 de l'UQAR.

Processus d'admission dans les deux universités

La cotutelle exige à la personne étudiante d'être inscrite aux deux établissements partenaires. Elle doit déposer une demande d'admission dans les deux établissements, idéalement de façon simultanée, en s'informant des procédures à suivre pour être admise au programme de son choix et pour déclarer sa cotutelle de thèse. Un certain décalage peut se produire entre le moment où la personne étudiante est admise dans une première institution et le moment où sa convention est bel et bien signée dans les deux institutions. Ce décalage doit être maintenu au minimum : idéalement, l'admission devrait se faire simultanément, c'est-à-dire pour le même trimestre, dans les deux établissements, et la cotutelle devrait être déclarée avant le premier trimestre du doctorat ou au cours de celui-ci.

La personne doctorante en cotutelle doit obligatoirement être inscrite à temps complet dans les deux établissements et demeurer inscrite, sans interruption, pendant toute la durée de son programme jusqu'à ce qu'elle termine son programme d'études.

L'ensemble des démarches concernant la demande d'admission peut être consulté sur le site web de l'UQAR dans la section [Admission pour cotutelle de thèse](#). La personne étudiante qui n'aurait pas la citoyenneté canadienne pourra également prendre connaissance des [autorisations légales nécessaires](#) dans la section Autorisation de séjour pour études au Canada. La personne étudiante de l'UQAR qui souhaite partir à l'étranger trouvera les informations dans la section [Mobilité internationale](#).

Rédaction de convention

Lorsque l'admission à l'UQAR est complétée ou en voie de l'être, une convention de cotutelle doit être rédigée. La convention permet aux deux institutions partenaires de s'entendre sur les considérations administratives et académiques encadrant la cotutelle. Elle représente un contrat et, une fois signée, liera toutes les parties.

Le projet de convention est rempli par la personne doctorante et les deux directions de recherche. Il y sera notamment spécifié les modalités de soutenance et de rédaction de la thèse, la couverture sociale, le paiement des frais de scolarité, les droits de propriété intellectuelle et les mentions qui figureront sur les deux parchemins (universités, programmes, grade).

La convention doit spécifier le plan d'études. La personne doctorante doit séjourner au minimum trois trimestres à temps complet à l'UQAR, consécutifs ou non, pour l'obtention du diplôme de doctorat québécois. Idéalement, la personne doctorante débute son parcours de cotutelle à l'UQAR avant de poursuivre son cheminement dans l'établissement partenaire. Elle doit compléter la totalité de la scolarité du doctorat visé incluant l'examen doctoral ou son équivalent.

La formule la plus simple prévoit un cheminement séquentiel : une année dans une institution, une année dans l'autre. Cette formule minimise le nombre de déplacements, permet d'ajuster des calendriers universitaires un peu décalés et, dans plusieurs cas, facilite les déclarations de séjour et le paiement des frais de scolarité.

D'autres scénarios peuvent cependant être envisagés si votre expérience de formation le requiert ou bien le permet. Si en cours de route des modifications aux périodes de séjours prévues surviennent, la personne doctorante sera tenue d'en aviser les deux établissements.

Validation de la convention

Lorsque le contenu du projet de convention est approuvé par les deux directions de thèse, la personne doctorante doit transmettre le tout au [BRI](#) de l'UQAR et à son équivalent dans l'établissement partenaire.

Le BRI validera auprès du Décanat des études si les exigences du programme d'études sont respectées, et auprès du Secrétariat général et vice-rectorat à la vie étudiante si le contenu proposé respecte les politiques et règlements en vigueur, et ce, préalablement à toute signature.

L'établissement partenaire devra également valider le projet de convention avant sa signature.

Signature de la convention

Après avoir reçu les approbations nécessaires, le BRI ou son équivalent dans l'établissement partenaire entreprendra le processus de signature par les personnes concernées dans les deux établissements partenaires. La convention sera signée par une ou des personnes représentantes autorisées de chacun des établissements universitaires, ainsi que par les directions de thèse et les personnes étudiantes de chacun de ces établissements.

Les signatures peuvent être originales, numériques (ConsignO), et/ou numérisées par voie électronique. Chacune d'elles sera considérée comme une signature originale à la convention. La signature numérisée sera considérée comme une signature originale à la convention compte tenu de la clause sur les signatures numérisées qui est intégrée à la convention. La personne doctorante transmet alors la copie papier, numérique ou numérisée signée au BRI. Celui-ci est responsable d'ob-

tenir les signatures requises des personnes représentantes autorisées à signer au nom de l'UQAR, puis de transmettre les originaux et copies au partenaire pour obtenir les signatures requises par les personnes autorisées à le faire dans cet établissement.

Élaboration d'un avenant (s'il y a lieu)

Au besoin, il est possible de prolonger la convention ou d'en modifier certaines clauses par avenant. Un ou plusieurs avenants pourront alors être préparés, approuvés et signés, et ce, tant que la personne doctorante n'a pas procédé au premier dépôt de sa thèse. Pour ce faire, elle doit utiliser le modèle approprié qui est préconisé à l'UQAR. Pour un modèle d'avenant, contactez le [BRI](#).

Voici quelques exemples de situations qui nécessitent la rédaction d'un avenant :

- la convention originale vient à échéance avant que la personne étudiante n'ait fait sa soutenance ;
- le changement du lieu de soutenance de la thèse ;
- le changement de l'une des directions de thèse ;
- le désistement de l'une des deux directions de thèse.

C

Frais et bourses



Frais de scolarité et frais afférents

La personne doctorante paie les frais de scolarité et autres frais afférents selon les modalités prévues à la convention de cotutelle. Habituellement, il est prévu qu'elle paie uniquement dans l'établissement universitaire où elle est présente physiquement, selon les périodes prévues à la convention de cotutelle.

En aucun cas, la personne doctorante ne peut choisir de payer ses frais de scolarité et autres frais dans l'un ou l'autre des établissements partenaires. À cet égard, l'UQAR peut facturer rétroactivement toute personne doctorante dont le lieu effectif de résidence trimestrielle n'est pas conforme à sa déclaration.

Le parcours doctoral régulier à l'UQAR est de 90 crédits. La contribution financière de la personne doctorale à l'UQAR devra minimalement être de 45 crédits.

Couverture d'assurances

La convention de cotutelle requiert que la personne doctorante soit protégée par une assurance maladie et une assurance responsabilité civile, qu'elle soit à l'UQAR ou à l'étranger.

Le gouvernement du Québec a conclu des ententes de réciprocité en matière de sécurité sociale incluant un volet relatif à la santé avec les pays suivants : France, Belgique, Danemark, Finlande, Grèce, Luxembourg, Norvège, Portugal, Roumanie et Suède. Les personnes étudiantes en provenance de ces pays peuvent avoir droit au régime d'assurance maladie du Québec. Elles doivent effectuer les démarches pour obtenir certains documents avant leur arrivée au Canada afin de s'inscrire au régime d'assurance maladie du Québec, et ce, sans frais. Elles peuvent consulter le site web de l'UQAR pour avoir plus de détails dans la section [Préparer l'arrivée au Canada](#). De même, les personnes étudiantes québécoises peuvent avoir droit à un régime d'assurance maladie lors de voyage de mobilité dans ces pays en effectuant des démarches au préalable.

Dans le cas où une personne étudiante provient d'un pays sans entente de réciprocité, l'UQAR offre un ré-

gime d'assurance collective obligatoire auquel toute personne en provenance de l'étranger souscrit automatiquement lorsqu'elle procède à son inscription. La prime est alors incluse dans les différents frais d'études à payer. Aucune assurance maladie et hospitalisation obtenue ne permet le remplacement de l'assurance de groupe que l'UQAR a contractée en son nom.

Frais de déplacement et de séjour

La personne doctorante et les deux directions de thèse assumeront les frais de déplacement et de séjour occasionnés par les besoins de la cotutelle, y compris pour la soutenance de thèse.

Possibilités de soutien financier

Pour les personnes étudiantes dont l'UQAR est l'université d'attache, il est possible d'obtenir une aide financière de l'Université pour couvrir une partie des frais liés à la mobilité hors Québec dans le cadre de la cotutelle de thèse. Pour avoir plus de détails sur cette possibilité, consultez la section Programme de bourses pour la mobilité étudiante de l'UQAR sur la page Partir à l'étranger.

Les personnes étudiantes provenant de l'extérieur du Québec pourraient se prévaloir d'une bourse d'exemption de frais de scolarité. En vertu de la réglementation du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants internationaux (ÉI), les universités québécoises doivent facturer aux ÉI les frais de scolarité exigés des personnes étudiantes québécoises en plus d'un montant forfaitaire déterminé chaque année. Toutefois, l'ÉI pourrait avoir une exemption de ce montant forfaitaire. L'UQAR se voit attribuer annuellement un nombre limité d'exemptions. Chaque constituante du réseau de l'Université du Québec administre un programme d'exemption de droits de scolarité supplémentaires exigés des ÉI selon des modalités qui lui sont propres. Les exemptions sont attribuées par trimestre.

Pour connaître l'ensemble des sources de financement disponibles, consultez l'[outil de recherche des bourses de l'UQAR](#). Dans « Titre de la bourse », faites différentes recherches en utilisant les mots stage, mobilité, etc.



D

Thèse de doctorat

Rédaction de la thèse

En vertu du Règlement 6 et de la Politique linguistique de l'UQAR (C3-D93), la thèse doit être rédigée entièrement en français selon les règles de rédaction et de présentation en vigueur. Exceptionnellement, la doyenne ou le doyen des études peut autoriser une personne étudiante à présenter des chapitres ou des articles de son travail de recherche en anglais. Dans ce cas, des résumés en français pour chaque chapitre ou article, s'il y a lieu, doivent être annexés au document au moment du dépôt pour évaluation. La demande devra être motivée au préalable et présentée par un formulaire rempli par la personne étudiante et approuvée par sa direction de recherche.

Dépôt de la thèse

Pour que le dépôt de la thèse soit autorisé, la personne doctorante doit répondre aux exigences des deux établissements et avoir obtenu l'autorisation de déposer sa thèse de ses deux directions. La thèse doit être déposée simultanément dans les deux établissements partenaires.

Évaluation de la thèse

Le jury de thèse est composé de scientifiques désignés conjointement par les deux établissements partenaires. Lorsque la soutenance a lieu à l'UQAR, les règles de cet établissement prévalent en matière d'évaluation de la thèse :

- Le jury doit minimalement être composé de quatre membres, dont un membre externe aux deux établissements partenaires, et ne peut excéder six membres;
- Les directions de thèse font partie du jury, à moins qu'elles n'en décident autrement, mais elles ne peuvent pas le présider;
- Règle générale, l'équipe de direction n'a droit qu'à une seule recommandation et à une seule mention. Si chacune des directions a, selon la convention, une voix, le jury doit obligatoirement compter un minimum de

cinq membres en ajoutant une personne représentant l'établissement qui compte le moins de membres;

- Les membres du jury disposent, en vertu du Règlement 6 de l'UQAR, d'un délai de huit semaines pour évaluer la thèse et remettre leurs commentaires. Lorsqu'il s'agit des programmes de doctorat régis en vertu d'un protocole d'entente, le délai accordé est celui prévu par ledit protocole ou le règlement de l'établissement qui offre son programme en association ou en extension à l'UQAR;
- À l'exception des directions de thèse, les membres du jury ne doivent pas avoir été impliqués dans le travail de recherche de la personne doctorante et ne pas être coautrices ni coauteurs d'un article utilisé dans la thèse, ni avoir de lien autre qui pourrait laisser présager un possible conflit d'intérêts;
- Les membres du jury doivent être titulaires d'un doctorat et faire preuve d'une production scientifique reconnue.

Soutenance de la thèse

La thèse donne lieu à une soutenance unique, reconnue par les deux établissements. Le lieu de la soutenance détermine les normes entourant le processus d'évaluation et de soutenance de la thèse.

Lorsque la soutenance a lieu à l'UQAR, les règles suivantes se doivent d'être respectées, en plus des règles énoncées dans la section précédente « Évaluation de la thèse » :

- La recommandation du jury doit faire l'objet d'une décision unanime des membres et présenter l'une des mentions suivantes : excellent, très bien, bien, satisfaisant ou échec;
- Un rapport final de soutenance doit être rédigé en français. Ce rapport unique et répondant à la réglementation en vigueur dans les deux pays devra être contresigné par l'ensemble des membres du jury avant d'être déposé simultanément dans chaque établissement selon les règles et procédures en vigueur;
- La personne doctorante est tenue de soutenir la thèse ou de présenter le résumé oral en langue française.

E

Émission des diplômes

Sur avis favorable du jury de soutenance, et une fois le dépôt final de la thèse effectué, incluant les corrections exigées dans le rapport de soutenance, l'UQAR s'engage à conférer à la personne doctorante le grade de Ph. D. et à lui délivrer le diplôme correspondant. L'établissement universitaire partenaire s'engage à conférer à la personne doctorante le grade et le diplôme équivalent prévu dans la convention de cotutelle.

Le libellé de chaque diplôme fera mention de la collaboration de l'établissement partenaire, de la cotutelle, du grade décerné par chaque établissement ainsi que du nom du programme.

F

Propriété intellectuelle

La protection du sujet de thèse ainsi que la publication, l'exploitation et la protection des résultats de recherche issus des travaux de recherche de la personne doctorante dans les deux établissements seront assujetties à la réglementation en vigueur, conformément aux politiques et procédures spécifiques à chaque établissement, et pays, impliqué dans la cotutelle. Lorsque requises, les dispositions relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle feront l'objet d'une annexe spécifique à la convention.

En vertu de la réglementation à l'UQAR, la personne doctorante demeure titulaire des droits d'auteur sur sa thèse de doctorat, même si celle-ci incorpore en tout ou en partie des droits de propriété intellectuelle issus du projet auquel la personne étudiante participera pour la réalisation de sa thèse.

G

Assistance

Pour toute question, veuillez communiquer avec le Bureau des relations internationales (BRI) de l'UQAR à : international@uqar.ca